

## CONTRAT DE VILLE HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

### Note de cadrage - Appel à projets 2023

Nous vous invitons à prendre connaissance du Contrat de Ville via les liens suivants :

<https://www.agglo-haguenau.fr>

<https://www.bas-rhin.gouv.fr>

Pour plus d'informations sur le dispositif global du Contrat de Ville :

<https://sig.ville.gouv.fr>

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr>

<http://www.anct.gouv.fr>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Olga WISNIEWSKA  
Cheffe de projet du Contrat de Ville  
Tél : 03 88 53 99 57  
[olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr](mailto:olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr)

## 1. L'APPEL A PROJETS 2023

### 1.1. Éléments de contexte du Contrat de Ville de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse

La politique de la ville vise à **réduire les écarts** de développement au sein des villes, à **restaurer l'égalité** républicaine dans les quartiers défavorisés et à **améliorer les conditions de vie de leurs habitants**.

Les contrats de ville constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils affichent les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés. Ils s'appuient sur le projet de territoire et doivent également tenir compte des enjeux nationaux identifiés par l'État et déclinés localement avec les Conseils citoyens.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) porte, en lien avec les partenaires signataires, la mise en œuvre du Contrat de Ville sur deux quartiers prioritaires (QPV) du territoire Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et sept quartiers en territoire de veille (cf. point 2) **jusqu'en 2023**.

L'**appel à projets 2023** a pour objectifs de **soutenir des actions** cohérentes dans les territoires avec les enjeux prioritaires du Contrat de ville. Ces enjeux sont traduits en objectifs opérationnels dans les conventions d'application territoriales établies pour chaque QPV (mentionnées dans la convention cadre à partir de la page 32).

### 1.2. Les priorités de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville

Les projets proposés doivent **contribuer aux objectifs opérationnels du Contrat de ville** et répondre à des problématiques concrètes rencontrées dans les QPV et les territoires de veille.

En 2023, les partenaires du Contrat de Ville souhaitent voir émerger **de nouveaux projets qui mettent l'accent** sur les enjeux suivants :

- Faciliter l'accès à l'emploi et la création d'activités
- Favoriser la réussite éducative par tous les moyens d'actions.
- Promouvoir la participation citoyenne active des jeunes et le soutien à leurs initiatives.
- Renforcer la cohésion sociale, notamment par des actions au service des valeurs de la République en particulier de la laïcité, de la participation citoyenne, de la lutte contre les discriminations et de la prévention de la radicalisation.
- Améliorer l'image des QPV, notamment par la valorisation de leur histoire et de leurs atouts.
- Proposer des projets innovants et fédérateurs portés par plusieurs partenaires (pensés, construits, menés et évalués conjointement)
- Favoriser l'inclusion numérique
- Sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de consommation et d'économie d'énergie
- Promouvoir les comportements et les environnements favorables à la santé.

Si vous sollicitez un financement auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la mise en œuvre de votre projet déposé au titre du Contrat de Ville, nous vous invitons à prendre connaissance du référentiel des priorités départementales joint en annexe (Contact : Mme Valérie HOLTZINGER - valerie.holtzinger@alsace.eu).

### 1.3 Critères de recevabilité

- L'appel à projets Contrat de ville s'adresse à des associations, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Un projet concerne un ou plusieurs QPV et territoires de veille et bénéficie aux habitants des QPV dans une proportion très significative (supérieur ou égale à 50%). Le porteur de projet décrit et quantifie le public ciblé par son/ses actions, énonce les résultats attendus, qualitatifs et quantitatifs, pour le public ciblé.
- Le dossier complet est déposé pour une action se déroulant sur une année civile 2023.

### 1.4 Critères d'examen

- Le projet porte sur **les objectifs prioritaires du Contrat de ville**. L'objectif opérationnel du Contrat de Ville auquel l'action contribue est explicitement mentionné.
- Le projet explique **en quoi l'action tend à réduire les inégalités**.
- Le projet mentionne **tous les financements sollicités** notamment les moyens de droit commun et les moyens spécifiques Contrat de ville nécessaires à l'action. La subvention ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action. Les dépenses d'investissement ou les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ne sont pas éligibles. Le besoin de moyens supplémentaires spécifiques Contrat de ville doit être argumenté.
- Le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale.
- Les demandes de subvention ne peuvent être d'un montant inférieur à 1 500 € tous financeurs réunis.

### 1.5 Les dispositifs particuliers du Contrat de Ville

#### Le Programme de l'ANCT - Ville Vie Vacances (VVV) 2023

Le programme Ville Vie Vacances (VVV) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (ex : Centre de loisirs sans hébergement). Les actions soutenues doivent répondre à une logique éducative, culturelle et sportive et ciblent davantage les publics orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Attention, les projets VVV pour la période de Noël 2023 doivent s'inscrire dans un programme d'actions annuel, le cas échéant, il ne sera pas soutenu financièrement par l'Etat.

❖ Critères de sélection du projet :

Public, territoire, période visée	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Jeunes de 11 à 18 ans</li><li>▪ Quartier de la politique de la ville</li><li>▪ Pendant les vacances scolaires</li></ul>
Critère de priorisation pour un financement	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Activités ayant lieu le week-end et plus particulièrement durant le mois d'août</li><li>▪ Activités organisées en dehors des quartiers qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur et favorisent la mobilité</li><li>▪ Mixité garçons/filles avec objectif de 50% de jeunes filles bénéficiaires</li><li>▪ Actions reposant sur une forte implication des jeunes, à toutes les étapes des actions, de leur élaboration à leur réalisation ainsi que les éventuelles modalités de restitution</li><li>▪ Pour les demandes de renouvellement, remise du bilan N-1 lors du dépôt de dossier</li></ul>
Critère	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Modalité de repérage des jeunes plus particulièrement des jeunes filles</li></ul>

d'appréciation des financeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adéquation objectifs généraux/coût, réalisme financier et sérieux de gestion</li> </ul>
Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nécessité d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence tant au niveau de la mobilisation du public que des activités. Les actions coproduites seront favorisées.</li> </ul>
Informations importantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les changements de calendrier, de lieux et d'horaires devront être annoncés préalablement aux partenaires financeurs</li> <li>▪ Des visites et contrôles pourront être effectués sur les sites</li> <li>▪ En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de l'Etat à votre projet.</li> <li>▪ Les accueils collectifs de mineurs, avec ou sans hébergement, doivent être obligatoirement déclarés sur le site : <a href="https://tam.extranet.jeunesse-sport.gouv.fr">https://tam.extranet.jeunesse-sport.gouv.fr</a></li> </ul>

❖ Constitution du dossier :

La démarche et le dépôt d'un projet VVV sont identiques au dépôt d'un dossier déposé au titre du contrat de ville. Toutefois, chaque projet doit être accompagné d'un budget distinct et d'une description détaillant les critères visés.

### Le Programme de Réussite Educative (PRE)

Le **Programme de Réussite Educative** s'inscrit dans la politique de la ville, il est positionné plus particulièrement sur **l'axe éducatif du contrat de ville** avec la spécificité de mettre en place avec une équipe pluridisciplinaire un soutien individualisé pour chaque enfant ou adolescent de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ayant besoin d'être aidé dans le temps par la mise en place d'un parcours de réussite.

Sans se substituer à l'offre existante de l'Education Nationale et des dispositifs existants (CLAS/REAAP...), il s'agira de proposer des actions conduites hors temps scolaire répondant aux orientations suivantes :

- **Accessibilité aux loisirs** (activités sportives, culturelles et artistiques) et soutien à l'implication des jeunes dans les associations.
- **Soutien des parents** : favoriser les projets associant parents/enfants, développer le soutien à la parentalité dans les activités culturelles et sportives pratiquées par les enfants en impliquant le parent.

Chaque association a la possibilité de déposer une ou plusieurs action(s) avec la nécessité de nommer un référent associatif. Les porteurs de projets suivront la procédure du Contrat de Ville.

**Sont exclus de l'appel à projet les actions du PRE concernant l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire qui font l'objet d'un contrat pluriannuel de service.**

#### 1.6 Appels à projets spécifiques

La liste d'appels à projets spécifiques sera complétée au fur et à mesure de leur mise en place par les partenaires.

Pour les nouveaux projets qui mettent l'accent sur les enjeux de promotion des comportements et des environnements favorables à la santé et qui sont ainsi susceptibles de pouvoir **bénéficier des subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS)** en fonction de ses orientations et disponibilités budgétaires, nous vous conseillons fortement de solliciter l'appui de l'IREPS <https://www.ireps-grandest.fr/index.php/etre-accompagne-e/notre-accompagnement> pour les projets concernant les addictions et les conduites à risque, l'expertise du CIRDD [www.cirddalsace.fr](http://www.cirddalsace.fr). (selon la répartition présentée dans l'infographie en annexe)

Au-delà des appels à projets publiés sur le site <https://www.grand-est.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>, une instruction des demandes de financement au fil de l'eau reste possible.

Il est recommandé de prendre contact directement avec M. Olivier LAURENT, animateur territorial Nord Alsace [olivier.laurent@ars.sante.fr](mailto:olivier.laurent@ars.sante.fr) et [ars-grandest-dt67-ppat@ars.sante.fr](mailto:ars-grandest-dt67-ppat@ars.sante.fr) avant l'élaboration d'un projet susceptible de faire l'objet d'un financement ARS.

Les actions d'**accompagnement des parents** seront examinées par le Comité Stratégique du schéma départemental des services aux familles piloté par la Préfecture et vice-présidé par la CeA et la Caf qui en assure le secrétariat général. Les actions devront répondre aux critères d'éligibilité des appels à projets CLAS et REAAP.

Des **subventions régionales** peuvent être mobilisées au regard des critères en vigueur des dispositifs sollicités dont les modalités sont disponibles sur le site internet de la Région Grand Est <https://www.grandest.fr/aides>

**La Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC)**, lance un appel à projets annuel visant à développer des projets culturels et artistiques exemplaires et innovants à destination des populations des quartiers de la politique de la ville. Les actions devront donc répondre aux critères d'éligibilité de l'appel à projets : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Culture-et-lien-social> La date limite de candidature est fixée au **30 novembre 2022**.

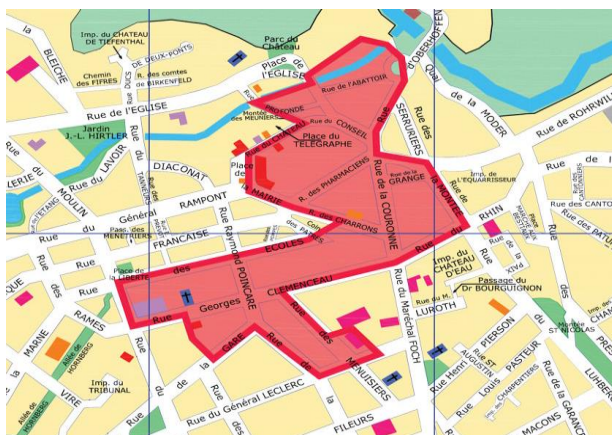
## 2. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE SUR HAGUENAU-BISCHWILLER-KALTENHOUSE

### 2.1. Les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

La liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par décret du 3 juillet 2014. Ces quartiers concentrent les moyens spécifiques de l'Etat. Ils ont été désignés sur un critère unique : la pauvreté, calculée à partir du revenu par habitant. Les limites de ces quartiers ont été affinées dans le cadre d'une consultation des collectivités qui a eu lieu à l'été 2014.

Les territoires prioritaires arrêtés sur Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse sont :

- **A Bischwiller, le quartier « Liberté » :**



- **A Haguenau, le quartier « les Pins-Musau » :**



## **2.2 Territoire de veille active**

Tous les quartiers sortant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont inscrits dans le Contrat de Ville et bénéficient d'un accompagnement via le contrat en termes **d'ingénierie** et de **mobilisation de droit commun**.

Ils ne sont plus éligibles aux crédits spécifiques de la politique de la ville mais demeurent prioritaires par la mobilisation des crédits de droit commun.

Les territoires en veille active de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse sont :

**Bischwiller** : *l'intégralité du territoire communal en dehors du quartier « Liberté »*

**Haguenau** : *St Joseph, Centre-Ville, Bildstoeckel, Musau*

**Kaltenhouse** : *Site du Rosenfeld, terrain d'aviation*

## **3. DEPOT ET INSTRUCTION DES PROJETS**

### **3.1 Instruction des projets**

#### **CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION 2023 :**

**10 janvier 2023** : Date limite de dépôt du « Dossier de demande de subvention »

#### **Février – Mars 2023** :

Réunion du Comité Technique – Instruction des demandes de subvention

Réunion du Comité de Pilotage – Validation des demandes de subvention après avis du Comité Technique.

**Avril 2023** : Transmission des avis du Comité de Pilotage aux porteurs de projets.

Si le projet est validé par le Comité de Pilotage, chaque partenaire notifiera au porteur de projet le montant et les modalités de versement de sa subvention.

### **3.2 Dépôt des projets**

1) Pour l'année 2023, **Saisir** la/les demandes de subvention en ligne sur le portail DAUPHIN de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

**Pour que le dossier soit visible par les instructeurs du Contrat de ville, il conviendra de saisir à minima une demande d'un montant de 1€ au financeur suivant : 67-ETAT-POLITIQUE-VILLE.**

2) **Transmettre simultanément** la/les demandes de subventions générée(s) depuis le portail DAUPHIN de l'ANCT avec l'ensemble des pièces justificatives dûment signées :

**Par courriel** à l'adresse suivante : [katrin.pflaum@agglo-haguenau.fr](mailto:katrin.pflaum@agglo-haguenau.fr)

**Ou**

**Par voie postale / par dépôt** à l'adresse suivante :

**Contrat de Ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse**

Mairie de Bischwiller

1-9 place de la Mairie - BP 10035

67241 BISCHWILLER CEDEX

**La notice explicative de dépôt en ligne des demandes de subvention** est jointe en annexe pour vous permettre de créer et d'activer votre compte sur le portail DAUPHIN.

## RAPPEL DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Pour une première demande :

**IMPORTANT :** *Tout dossier transmis incomplet sera considéré comme irrecevable.*

1. Une **copie des statuts** à jour,
2. Un **relevé d'identité bancaire** à jour avec référence IBAN (identification internationale), Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être **mot pour mot** ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE.
3. Les derniers **comptes de la structure** approuvés,
4. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...),
5. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire** (délégation de signature)
6. Le dernier **rapport d'activité de la structure** approuvé

### Pour un renouvellement :

1. Une **copie des statuts** à jour,
2. Un **relevé d'identité bancaire** à jour avec référence IBAN (identification internationale). Le RIB devra comprendre le nom et l'adresse de la structure qui devront être **mot pour mot** ceux figurant sur l'avis de situation au répertoire INSEE.
3. Les derniers **comptes de la structure** approuvés,
4. La **liste** des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...),
5. Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire** (délégation de signature)
6. Le dernier **rapport d'activité de la structure** approuvé
7. La justification des subventions **accordées en 2022 devra être saisie** sur le portail DAUPHIN de l'ANCT.

### L'ABSENCE D'EVALUATION SERA UN MOTIF DE NON RECONDUCTION DE L'ACTION

## 4. COORDONNEES DES CORRESPONDANTS

Correspondante Communauté d'Agglomération de Haguenau au sein du guichet du contrat de ville :

- Mme Olga WISNIEWSKA, cheffe de projet : 03 88 53 99 57 [olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr](mailto:olga.wisniewska@agglo-haguenau.fr)

Correspondante de l'Etat :

- Mme Linda CHABOUNIA, déléguée de la Préfète : 06 77 38 50 08 [linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr](mailto:linda.chabounia@bas-rhin.gouv.fr)

## 5. EVALUATION DES PROJETS

Les actions seront évaluées sur le respect des axes de la note de cadrage.

Le projet devra se dérouler obligatoirement entre le **1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre**. Le budget final de l'action est présenté sur une année civile.

Le porteur de projets :

- **Précisera les priorités** choisies pour son action (cf. fiche synthèse avec les objectifs prioritaires mentionnés dans le contrat de ville).
- **Renseignera les indicateurs** en lien avec les objectifs et la thématique de l'action.
- **Complétera la fiche synthèse** à intégrer obligatoirement dans le dossier.

Les partenaires du Contrat de Ville pourront également notifier aux porteurs de projet les indicateurs à renseigner si la liste proposée leur paraît incomplète. Des réunions de travail, des visites sur le terrain seront proposées aux porteurs de projet par les partenaires financiers du Contrat de Ville.